



## RESSOURCES HUMAINES

# Compte-Rendu de l'audience Bilatérale du 11 mars 2022 avec le service RH de la DPJJ



## ORDRE DU JOUR

### AUDIENCE « POUVOIR D'ACHAT »

#### RIFSEEP (IFSE + CIA) / Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) / SEGUR / Contractuels

Depuis son congrès de 2019, la CGT PJJ a pour mandat de travailler la question du pouvoir d'achat. Dans ce cadre, **elle porte ses propositions et revendications auprès l'administration centrale et en rend régulièrement compte à l'ensemble des agents.**

Au regard notamment des avancées récentes obtenues sur la NBI, la CGT PJJ a demandé **le 3 février dernier** une audience à la directrice de la PJJ afin d'entrer en voie de négociation sur ce dossier mais aussi pour travailler plus largement la question du pouvoir d'achat. Suite aux annonces faites le 18 février par le Premier Ministre sur l'extension de la prime Ségur à l'ensemble de la filière socio-éducative, ce sujet a été intégré à l'ordre du jour.

#### **RIFSEEP : Les comptes n'y sont toujours pas !**

La CGT PJJ est opposée, comme d'autres organisations syndicales, au principe même du RIFSEEP qui précarise le revenu des agents de la PJJ. La part des primes toujours grandissante réduit la part des cotisations retraites et n'apporte aucune pérennité, car les pouvoirs publics peuvent décider de la restreindre, voire même la supprimer à tout moment. **Rien ne pourra remplacer le dégel du point d'indice et la réévaluation des grilles indiciaires pour tous les corps.**

Dans le cadre du projet de revalorisation de l'IFSE des corps spécifiques de la filière socio-éducative présenté l'an passé par la DPJJ, la CGT PJJ avait pris l'option de défendre malgré tout un projet plus ambitieux et plus cohérent sur la base de deux propositions :

- **L'alignement du socle de l'IFSE des corps spécifiques sur celui des corps communs ;**
- **L'alignement du forfait promotion de grade sur ceux des corps communs.**

L'administration affirme qu'elle souhaite parvenir à une convergence indemnitaire entre les corps spécifiques et les corps communs et concède avoir pris du retard. Elle travaille désormais davantage en lien avec le secrétariat général pour pouvoir faire en sorte que tous les agents bénéficient de mesures similaires. La CGT PJJ a participé activement à la première phase de revalorisation, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Depuis, elle poursuit ce travail pour parvenir à ses revendications.

Si une deuxième phase de revalorisation de l'IFSE des corps spécifiques est annoncée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (payable en 2023), la CGT PJJ déplore que la proposition finale sera encore bien éloignée d'un réel alignement. Par exemple, les éducateurs et CSE du groupe 3 auront une IFSE augmentée de 500€/an soit 6930 euros/an (6430 aujourd'hui) au lieu de 7200 euros/an pour le corps des ASS exerçant à la PJJ. **Nous sommes bien loin du compte !** Cela démontre une fois de plus les limites des mesures catégorielles et le manque d'ambition de la DPJJ. La CGT PJJ réaffirme donc sa revendication d'un alignement strict.

Groupes de fonctions	Listes des fonctions –type DPJJ	Socle indemnitaire brut annuel depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Projet AC. Socle indemnitaire brut annuel depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Revendications CGT PJJ
Groupe 1	Educateur/CSE en CEF, en EPE-UEHC, en UECER et en UEHDR Educateur remplaçant	8600 euros/an soit 716.66 euros/mois	9100 euros/mois soit 758.33 euros/mois	9450 euros/an soit 787 euros/mois
Groupe 2	Educateur/CSE en SEEPM, au SECJD, QM de Villepinte Rédacteur en administration centrale	7400 euros/an soit 616.66 euros/mois	7900 euros/mois soit 658.33 euros/mois	8270 euros/an soit 689 euros/mois
Groupe 3	Educateur/CSE en UEHD, en QM, en insertion et MO.	6430 euros/an soit 535.83 euros/mois	6930 euros/an soit 577.5 euros/mois	7200 euros/an soit 600 euros/mois

S'agissant des Professeurs Techniques, nous n'avons pas eu d'informations stabilisées. Nous attendons la confirmation mais ils devraient bénéficier de la même revalorisation que les éducateurs et CSE. Pour les psychologues et depuis leur intégration aux corps communs, la situation demeure toujours très insatisfaisante. Rien n'est stabilisé à ce jour par le Secrétariat Général. Cependant, nous serons reçus en audience par le SG le 18 mars sur ce sujet. Nous reviendrons vers vous rapidement.

Pour les CADEC, il devrait y avoir un alignement sur le corps des CTSS, à savoir une augmentation de 500 euros/an pour chaque groupe de fonctions.

Groupe de fonctions des CADEC	Socle indemnitaire brut annuel depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Socle indemnitaire brut annuel depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Revendications CGT PJJ
Groupe 1 UEHC/UEHDR/CEF/CER	9800 euros/an soit 816 euros/mois	10000 euros/an soit 833 euros/mois	10500 euros/an soit 875 euros/mois
Groupe 2 MO/UEHD/Insertion/Détention	8900 euros/an soit 741 euros/mois	9500 euros/an soit 816 euros/mois	10000 euros/an soit 833 euros/mois
Groupe 3 Rédacteur/Formateur/CT/RLC	8500 euros/an soit 708 euros/mois	9000 euros/an soit 750 euros/mois	9500 euros/an soit 816 euros/mois

Pour les directeurs, les chiffres ne sont pas encore connus mais la revalorisation devrait suivre la même logique.

La DPJJ précise que le secrétariat général travaille à ce jour à une IFSE valorisée pour les agents qui exercent à Mayotte et en Guyane.

De même, le forfait « Mobilité » des CSE détachés revendiqué et obtenu par la CGT PJJ l'an passé sera bien actif à compter de janvier 2021. Surveillez vos bulletins de paie pour vous en assurer !

L'AC confirme également, comme l'exigeait la CGT PJJ, l'alignement du forfait promotion de grade des éducateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le celui des ASS (soit 108€/mois au lieu de 50€ à ce jour) et 166€/mois au lieu de 66€/mois pour les CADEC. Cependant, l'AC affirme que cela ne pourra pas s'appliquer aux agents qui auront bénéficié de la revalorisation du forfait promotion de grade avant cette date. Nous avons fait remarquer que cela nous avait déjà été opposé à la mise en place de ce forfait et que finalement la CGT PJJ avait déjà obtenu son application à toutes les promotions depuis septembre 2019. Pour notre organisation syndicale, il doit en être de même car il serait impensable et peut-être illégal que des agents dans une même situation soient traités différemment. **La CGT PJJ continue donc de revendiquer l'alignement des promotions de grade à ceux de janvier 2022.**

### **Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le plan triennal du CIA applicable aux corps spécifiques devrait permettre d'augmenter encore l'enveloppe totale du CIA pour l'année prochaine.

### **Contractuels :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les contrats pour la filière socio-éducative sont augmentés et construits sur une base de référence de l'indice 343. La mise en paiement est déjà effective et va s'appliquer à tous les agents concernés dans les mois à venir. Pour la suite, l'AC souhaite poursuivre dans cette dynamique en améliorant encore cette base (objectif de 390). Le secrétariat général ferait de même pour les filières administratives.

Pour la CGT PJJ, si ces augmentations sont bienvenues pour les Agents Non Titulaires, elles ne doivent pas remplacer l'attractivité du statut et la mise en place d'un plan de titularisation du plus grand nombre pour réduire la précarité salariale.

### **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) :**

Si la DPJJ précise qu'elle reconnaît progressivement la NBI à un plus grand nombre d'agents, la CGT PJJ rappelle qu'elle devrait l'accorder à tous les agents exerçant des missions dans les conditions prévues par les décrets et ce depuis leur date d'affectation ou d'ouverture de droits.

L'AC prétend qu'elle est limitée par le budget et qu'elle travaille avec le ministère à un projet de modification du décret. La CGT PJJ a manifesté son opposition à tout dispositif de remplacement qui s'effectuerait sur le plan indemnitaire.

La NBI valorise l'exercice de missions dans des conditions particulières. La CGT PJJ considère donc que l'élargissement de ce dispositif à tous les agents viendrait dénaturer le principe même de cette bonification indiciaire.

La revendication de la CGT PJJ est l'application immédiate des NBI à compter de la date d'affectation à tous ceux qui pourraient y prétendre dans les conditions prévues par les textes.

Par conséquent, cela signifie le versement des NBI « Justice » et « responsabilités » à tous ceux qui exercent des missions prévues par ce texte et la NBI « politique de la ville » à tous les agents qui répondent aux critères d'exercice des fonctions, à savoir :

1. **Pour les hébergements, tous les corps exerçant en CER, UEHC, CEF ou en UEHDR.**
2. **Pour les QPV, l'élargissement à tous les corps exerçant effectivement leurs fonctions dans des services situés en QPV.**
3. **Pour les CLS, l'élargissement à tous les corps exerçant leurs fonctions dans le ressort territorial d'un CLS (MO, UEAJ, UEHD). La CGT PJJ a demandé la liste de tous les services qui interviennent dans le ressort d'un CLS.**

Ce versement doit également s'appliquer à tous les stagiaires qui exercent dans les mêmes conditions. Pour les contractuels, les textes les excluant du bénéfice de la NBI, la CGT PJJ revendique un plan de titularisation permettant la pérennité salariale et ainsi la possibilité de bénéficier de la NBI lorsqu'ils répondent aux critères.

La DPJJ reconnaît que les agents exerçant en UEHDR devraient en bénéficier. En revanche, elle continue d'affirmer que certains corps ne peuvent pas y prétendre. La CGT PJJ a rappelé que la jurisprudence rappelait progressivement le contraire.

La CGT PJJ a réinterrogé l'AC sur sa position face aux nouvelles demandes d'agents lorsque d'autres du même service l'ont déjà obtenue par décisions du juge administratif. La DPJJ doit revenir vers nous sur ce point.

La CGT PJJ a également interrogé les délais de versement de la NBI suite à la dernière note prise par l'AC en septembre 2021 (QPV et éducateurs remplaçants) car il semble que de nombreux agents n'ont encore rien touché. La DPJJ va se renseigner et faire en sorte que cela se fasse rapidement. Notre organisation syndicale a aussi demandé à ce que le détail du versement de la NBI apparaisse sur les bulletins de salaire et notamment pour la période avant le système de numérisation de ces documents ainsi que pour le détail des intérêts au taux légal lorsqu'ils sont prononcés par le juge administratif.

## **Elargissement du Ségur**

Le 18 février, le Premier Ministre a fait des annonces pour élargir le Ségur aux secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Lors du comité technique de la PJJ du 22 février, plusieurs organisations syndicales ont porté les légitimes interrogations des agents à ce sujet, notamment pour savoir si la PJJ était concernée par cette revalorisation.

La directrice de la PJJ a fait part de son indignation quant à ces interpellations, assurant qu'il était évident que notre administration était concernée par les annonces du Premier Ministre mais sans pour autant s'attarder sur les modalités. Le 25 février, et suite à cette affirmation, la CGT PJJ a demandé des éclaircissements à la directrice qui a répondu que des travaux conduits par les services du Premier Ministre étaient en cours et qu'aucune réponse n'était possible à ce stade. Notre organisation a pris acte de cette réponse et a profité de cette audience pour demander les avancées de ce dossier.

En parallèle, la CGT PJJ avec le collectif des travailleurs sociaux en lutte, a posé des revendications claires depuis le mois de novembre 2021 et a sollicité les services du Premier Ministre à travers sa fédération (l'Union Fédérale des Syndicats de l'Etat CGT) pour rappeler que tous les agents de la PJJ doivent être concernés par cette revalorisation car nous contribuons tous à la prise en charge du public et sommes tous confrontés à l'inflation et davantage les plus bas salaires.

Si l'administration centrale s'est voulue rassurante, tout en précisant qu'aucun arbitrage n'avait été pris pour le moment par Matignon, la CGT PJJ a indiqué que les interpellations de la DPJJ par certaines organisations syndicales étaient légitimes puisque la conseillère du dialogue social du Garde des Sceaux nous a affirmé la veille de cette audience que l'intégration du corps des éducateurs de la PJJ n'était pas encore assurée, même si c'était en bonne voie. Cela laisse penser que cela n'est pas gagné pour les autres corps de la filière socio-éducative et encore moins pour les corps communs et les contractuels. **La CGT PJJ continuera de militer pour que l'ensemble des personnels soit concerné.**